

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

Le jeudi huit octobre deux mille vingt à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le deux octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NÈGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GUIDON – GAGGERO – GERMAIN – RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR-ISNART – DELWICH – AZOULAY – SALAZAR – POPY – NICOLAÏ – BOURGEOIS – BENSADOUN – GUIRADO ARNAUDO – SKOTTUBA-STEPAN – DUROX – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROSELIA – ROFIDAL – CALIEZ – MOURET – DEREPA – PIRET – SCHMITT – GIBELIN – DOLCIANI – GUNALONS – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – TRONCIN – LEBON – HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme RAVARY à Mme GUIDON

M. SONGY à M. CONSTANT jusqu'à son arrivée

Mme DUROX à M. ALLEMANT jusqu'à son arrivée

Mme BOURGEOIS à Mme LESCANE jusqu'à son arrivée

Mme TRASTOUR-ISNART à Monsieur le Maire jusqu'à son arrivée

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Raphaël ROFIDAL

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 00 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Raphaël ROFIDAL, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2020 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 32 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 26 juin 2020 au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

INSTITUTIONNEL

1. Avis du Conseil municipal sur le choix de son lieu de réunion en raison de la crise sanitaire

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales (lois des 23 mars et 22 juin, ordonnances des 1^{er}, 8 avril et du 13 mai), ont pris fin le 30 août 2020 et notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.

L'article L2121-7 du code général des collectivités s'applique à nouveau, précisant que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Néanmoins, le Maire peut réunir, à titre exceptionnel et de manière provisoire, le Conseil municipal dans un autre lieu. Cette possibilité a été reconnue par le Conseil d'Etat (CE du 1^{er} juillet 1998) si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour accueillir l'ensemble des Conseillers municipaux et le public.

En raison de la crise sanitaire et de l'importance du respect des gestes barrières, la salle du Conseil municipal, en mairie principale, s'avère actuellement inadaptée aux réunions publiques de l'assemblée délibérante.

La salle du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, lieu de réunion des trois premiers Conseils de la mandature actuelle, apparaît comme la solution la plus indiquée, afin de préserver la distanciation physique et d'éviter la propagation du virus. Cette sécurité optimale permet ainsi l'accueil du public.

Après en avoir informé Monsieur le Préfet, par lettre en date du 18 septembre 2020, mais également l'ensemble des élus, via une pré-convocation adressée par mail le 21 septembre, la convocation définitive a été affichée en mairie, le 2 octobre, précisant le lieu et les raisons de sécurité sanitaires liées à ce choix, en plus d'une diffusion dans la presse locale et ce, afin d'assurer la publicité des débats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le choix du lieu de réunion en raison de la crise sanitaire.

47. Commission consultative des services publics locaux – Modification des représentants

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de la liste Rassemblement National et dans un souci de cohérence afin que le même élu siège au sein de la commission de contrôle financier des délégations de service public et de la commission consultative des services publics locaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Paul PEREZ en remplacement de Mme. Karin HARTMANN à la commission des services publics locaux créée par délibération du 9 juillet 2020 conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ont été désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul PEREZ au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Mme Karin HARTMANN.

48. Tempête ALEX : aide aux communes meurtries du Haut-Pays et à leurs habitants sinistrés

Rapporteur : M. le Maire

Tout au long de la journée et de la nuit du vendredi 2 octobre 2020, la tempête Alex s'est renforcée en traversant les Alpes-Maritimes, pour se déchaîner littéralement à partir de 15 heures sur l'ensemble du Haut-Pays, traumatisant particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Un phénomène climatique d'une intensité exceptionnelle atteignant par endroit 500 millimètres de pluie cumulés en 10 heures, soit la moitié de la pluviométrie totale du département en 2019, s'est donc abattu sur le département brisant des vies, des familles et tout un territoire.

Au lendemain des intempéries, les vallées continuent de panser leurs plaies avec un bilan humain provisoire qui compte désormais 5 corps retrouvés et encore une vingtaine de personnes recherchées.

Le territoire quant à lui, a été dévasté par des pluies diluviennes et des crues sans précédent : ponts et voies détruites, maisons englouties... L'ampleur de la tâche paraît démesurée tant les dégâts sont colossaux.

L'heure est donc désormais à la solidarité pour soutenir les communes et les habitants des villages du Haut-pays, habitants qui pour certains ont tout perdu en quelques instants et sont parfois encore isolés. Tous ont besoin de notre compassion et de notre aide pour reconstruire leur vie et l'arrière-pays dévasté dans ses infrastructures et son patrimoine, si meurtri et méconnaissable aujourd'hui.

D'ores et déjà, la Métropole a mobilisé nuit et jour son personnel et, avec l'ensemble des services de sécurité et l'armée, a permis d'atteindre dès le surlendemain de la catastrophe les villages isolés de la Vésubie et de la Tinée, parfois par des voies de fortune en réalisant des travaux de première nécessité permettant l'approvisionnement par voie aérienne puis terrestre d'eau potable, de denrées alimentaires et d'équipements de premiers secours.

La solidarité métropolitaine s'exprime également par une participation de 20 millions d'euros pour le soutien aux communes du Haut-Pays et à leurs habitants sinistrés ainsi que par le triplement de la dotation de solidarité pour ces communes de la Métropole.

Aussi et pour venir en aide aux communes meurtries, il est proposé au Conseil municipal de témoigner son soutien au Haut-Pays, en plus des initiatives citoyennes déployées dans tout le département par :

- une subvention symbolique de 10 000 euros attribuée à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
- la mise à disposition à titre gracieux de la colonie d'Andon à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre du dispositif porté par l'Education nationale, « Vacances Apprenantes », pour les enfants des communes sinistrées durant les vacances d'automne 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cette délibération.

Arrivée de Mme :BOURGEOIS à 16h27

Arrivée de Mme TRASTOUR-ISNART à 16h52

Arrivée de Mme DUROX à 17h33

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et il appartient à chaque commune d'établir un règlement spécifique après tout renouvellement de son assemblée délibérante.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections du 28 juin 2020, Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal le projet de règlement intérieur distribué par voie dématérialisée le 7 août dernier.

Le Conseil municipal, conformément aux textes en vigueur :

- **ADOpte** le règlement intérieur.

S'est abstenu : M. Dolciani

A voté contre : M. Touzeau-Menoni

3. Syndicat Intercommunal De Montaleigne - Désignation des délégués de la commune

Rapporteur : M. le Maire

La délibération n°12 en date du 9 juillet dernier doit être rapportée.

En effet, cette délibération prévoyait la nomination de deux délégués titulaires (Mmes Chantal GERMAIN et Laurence TRASTOUR-ISNART) et deux délégués suppléants (Mmes Aurélie GUIRADO-ARNAUDO et Virginia CALIEZ) appelés à représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Montaleigne (dont le siège social est en Mairie de Saint-Laurent-du-Var).

Or conformément aux statuts dudit Syndicat, seuls deux délégués communaux doivent être nommés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à la nomination des deux délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité, par voie de désignation ;
- **DESIGNE** en qualité de déléguées :
- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Laurence TRASTOUR-ISNART

4. SEMIACS – Désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner, conformément aux statuts, les représentants de la commune auprès des Sociétés d'Economie Mixte.

En ce qui concerne la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (SEMIACS), un représentant de la commune doit être désigné pour siéger au sein des Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mme LESCANE comme représentant la commune lors des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration de la SEMIACS.

5. Avis du Conseil municipal sur la création d'une mission d'information et d'évaluation des modalités de stationnement sur la commune

Rapporteur : M. le Maire

Comme le dispose l'article L 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, « *Dans les communes de 50 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal* ».

Conformément à cet article et à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, 8 Conseillers municipaux ont demandé la création d'une « Commission d'information et d'évaluation des modalités de stationnement dans la commune » au sens large, intégrant l'évaluation de la pertinence de la politique municipale de stationnement actuelle, de la gestion du cahier des charges par le délégataire de service public en charge de la gestion du stationnement sur voirie, à savoir la société INDIGO, des termes du contrat et des obligations de cette dernière.

Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la pertinence de cette commission et d'en fixer, le cas échéant les conditions de fonctionnement.

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** contre la pertinence de cette commission.

Ont voté contre : Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Marie BOURGEOIS, Paul BENSADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Catherine GUNALONS

FINANCES

6. Budget principal ville - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Lescane

Suite à l'adoption du budget primitif 2020 le 9 juillet 2020 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient de procéder à des ajustements comptables.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 002 000 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 002 000 €	1 002 000 €
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Total	1 002 000 €	1 002 000 €

En investissement, il s'agit en dépenses réelles de permettre :

- l'acquisition d'une parcelle au chemin du Val de Cagne (480 000 €) subventionnée à hauteur exceptionnelle de 75 % auprès du département et de la Métropole Nice Côte d'Azur respectivement à hauteur de 40 % et 35 %,
- l'acquisition sous condition d'obtention d'une subvention du même montant au titre du fonds Barnier d'un bien exposé à un risque majeur (467 000 €),
- le versement d'une avance remboursable de 55 000 € au budget annexe des caveaux en vue de la construction de nouveaux caveaux.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement de transférer des crédits du chapitre 67 de dépenses exceptionnelles vers le chapitre 011 de charges courantes pour financer notamment :

- des dépenses complémentaires dues à la crise sanitaire du Covid-19 (120 000 €) pour l'achat de masques, gels et autres matériels de désinfection,
- la mise en sécurité du fait des intempéries (110 000 €),
- les travaux de salubrité sur le terrain des gens du voyage (70 000 €),
- la maintenance du génie électrique (bornes, vidéoprotection... pour 155 000 €),
- la finalisation des travaux relevant de la compétence ville pour la place de Gaulle (70 000 €),
- la sécurisation et la désinfection des jeux d'enfants (80 000 €).

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

7. Budget annexe des caveaux – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Lescane

En 2012, l'extension « intra-muros » du cimetière de la Buffe a été lancée. Cette opération comprenait, outre des travaux généraux de terrassement, de réseaux, de voirie, de mobilier urbain et de plantation, des travaux de construction de caveaux destinés à être cédés aux familles des défunts afin d'y fonder leur sépulture. Une première tranche de 104 caveaux a été réalisée en 2012, suivie d'une tranche de 15 caveaux de 4 places construits en 2013.

Tous ces caveaux ayant été vendus, il convient désormais de prévoir la construction de nouveaux caveaux. Ces opérations de construction doivent être retracées dans le budget annexe M4 des caveaux (services industriels et commerciaux) qui comprend une comptabilité de stocks.

Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA sont imposables à la TVA au taux normal, en application de l'article 256 du code général des impôts.

Le prix de cession hors taxes des caveaux sera fixé sans aucun gain ni aucune perte pour la collectivité, en fonction des prix des marchés qui auront été conclus pour leur construction.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 de ce budget annexe, établi hors taxes, qui comprend la construction de la nouvelle tranche de caveaux, les ventes de caveaux prévisionnelles de l'année, les opérations de comptabilisation des stocks ainsi qu'une avance du budget principal qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	55 000,00 €	55 000,00 €
Exploitation	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €	110 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 de ce budget annexe,
- **AUTORISE** sur le budget principal une avance remboursable au budget annexe de 55 000 € qui sera remboursée au fur et à mesure de la cession des caveaux.

8. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 18 logements sociaux dans une opération immobilière située 1 chemin du Lautin

Rapporteur : Mme Lescane

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 1 chemin du Lautin, réalisé par la société BNP PARIBAS, comportant 60 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 13 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 2 logements relevant du prêt locatif social (PLS) non concernés par la présente délibération.

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 840 536 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 18 logements sociaux concernés, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 4 logements qui viennent s'ajouter aux 5 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 27 juin 2019, soit 9 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 840 536 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103796 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°103796, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

9. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 31 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Riviera Square" située 36 avenue Auguste Renoir

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 36 avenue Auguste Renoir réalisé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER et comportant 152 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sociaux, 21 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 2 749 292 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 31 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 6 logements qui viennent s'ajouter aux 10 logements réservés au titre des subventions et garanties accordées, pour un total de 16 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 749 292 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101280 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°101280, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

10. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 9 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Riviera Square" située 36 avenue Auguste Renoir

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 36 avenue Auguste Renoir réalisé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER et comportant 152 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sociaux, 6 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 757 072 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 9 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements qui viennent s'ajouter aux 16 logements réservés au titre des subventions et garanties accordées, soit un total de 18 logements.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 757 072 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101279 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°101279, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

11. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 68 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Le Hameau" située 22 chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE HAMEAU » situé 22 chemin du Val de Cagnes, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 75 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la totalité des logements dont :

- 48 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 20 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 8 348 889 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 68 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 14 logements qui viennent s'ajouter aux 17 logements réservés au titre des subventions et garanties accordées par la commune, soit 31 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 348 889 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103379 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103379, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

12. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 7 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Le Hameau" située 22 chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE HAMEAU » situé 22 chemin du Val de Cagnes, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 75 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 916 195 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 7 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements qui viennent s'ajouter aux 31 logements réservés au titre des subventions et garanties accordées par la commune, soit 33 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 195 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95496 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95496, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno
MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon - Mmes Piret, Gunalons, M. Schmitt

13. Garantie d'emprunt en faveur de la société CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'acquisition de 6 logements sociaux dans une opération immobilière située 9 impasse des Espartes

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 9 impasse des Espartes réalisé par la société SPIRIT IMMOBILIER et comportant 23 logements, la société CDC HABITAT SOCIAL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux dont :

- 4 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS)
- 2 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 751 347 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, CDC HABITAT SOCIAL consent à la commune, sur les 6 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 1 logement qui vient s'ajouter à celui réservé au titre de la subvention accordée par délibération du 27 juin 2019, soit 2 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 347 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108976 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°108976, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

14. Garantie d'emprunt en faveur de la société CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'acquisition de 14 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "La Closeraie" située 19 chemin du Vallon des Vaux

Rapporteur : M.le Maire

Dans un immeuble dénommé « La Closeraie » situé 19 chemin du Vallon des Vaux, réalisé par la société SPIRIT IMMOBILIER et comportant 54 logements, la société CDC HABITAT SOCIAL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 7 logements relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

A ce titre, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 276 310 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, CDC HABITAT SOCIAL consent à la commune, sur les 14 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements qui viennent s'ajouter au 3 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 5 octobre 2018, soit 6 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 276 310 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102680 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°102680, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

15. Garantie d'emprunt en faveur de la société LOGIREM pour le financement de logements sociaux - réaménagement de prêt

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte, son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

La Société LOGIREM a contracté un prêt de 2 073 098 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de 20 logements sociaux dont 15 financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 5 financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, garanti par la commune par délibération en date du 27 juin 2013 pour le programme Villa Soléa situé ZAC des Travaux et comportant 60 logements.

La caisse des dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures sous conditions de réitération des garanties initiales.

Une des 4 lignes du prêt susvisé présentant un encours de 930 870,84 € est réaménagée notamment en intégrant un différé d'amortissement de 24 mois.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) et des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2019 est de 0.75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal :

- **REITERE** la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par la Société LOGIREM, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – MM. Perez, Lebon

16. Attribution d'une subvention foncière à la société UNICIL pour financer l'acquisition de 56 logements sociaux dans une opération immobilière située 107 chemin du Val fleuri

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 107 chemin du Val fleuri, réalisé par la société PICHET PROMOTION et comportant 112 logements, la société d'HLM UNICIL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 34 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 11 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société a sollicité de la commune une subvention foncière de 351 000 €, uniquement pour les logements relevant du PLUS et du PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 12 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 351 000 € à la société UNICIL et le projet de convention s'y rapportant, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société UNICIL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Gibelin, Brunelli-Gorzegno – MM. Dolciani, Touzeau-Menoni,

Ont voté contre : Mmes Piret, Gunalons – M. Schmitt

Arrivée de M. Songy

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

17. Acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 56 - Chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

La SAFER, propriétaire depuis 2017 d'un terrain classé en zone agricole au plan local de l'urbanisme métropolitain, a lancé un appel à candidatures en vue de la cession dudit terrain à un agriculteur, conformément aux obligations qui sont les siennes, en vertu de ses statuts.

Cet appel à candidatures s'est révélé infructueux, tant le coût du foncier, même agricole, dans notre région compromet toute installation de jeunes agriculteurs.

Aussi, dans le cadre de la politique communale visant à redonner au Val de Cagne sa destination agricole, la commune s'est portée candidate à l'acquisition dudit terrain, cadastré section DA n° 56, d'une superficie de 11 194 m², au prix estimé par France Domaine de 480 000 €.

Une fois acquis, le terrain sera donné à bail (bail à ferme, environnemental, ou à long terme) à 2 jeunes exploitants agricoles, ayant présenté un projet d'agriculture biologique :

- le premier issue d'une famille cagnoise de maraichers disposant de tout le matériel et des compétences nécessaires, sur une surface d'environ 7 000 m², consistant en une plantation d'agrumes quatre saisons (citrons, citrons verts, oranges et oranges sanguines) ainsi que du petit maraichage ;
- le second, sur le surplus de la surface, en une plantation de houblon, orge et agrumes entrant dans la composition de la bière cagnoise produite par « A LA FUT ».

Pour financer l'acquisition dudit terrain, la commune sollicitera deux subventions au taux maximum auprès du Département et de la Métropole Nice Côte d'Azur, respectivement à hauteur de 40 % et 35 % de la dépense subventionnable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 56, d'une superficie de 11 194 m², située chemin du Val de Cagne, au prix de 480 000 € fixé par France Domaine (hors frais de notaire),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition, les demandes de subventions auprès du Département et de la Métropole NCA ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

18. Acquisition d'un bien exposé à un risque majeur sous condition de l'intervention du fonds Barnier

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé un fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ».

Ce fonds permet notamment de financer l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvement de terrain menaçant gravement des vies humaines, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Les mois de novembre et décembre 2019 ont été marqués par des intempéries particulièrement intenses qui ont donné lieu à plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle en matière d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrains.

Un glissement de terrain a notamment eu lieu le 23 novembre 2019, en amont d'une maison d'habitation sise 21 chemin du Collet des Grailles. Le risque auquel étaient exposés ses habitants a justifié un arrêté municipal d'interdiction d'habiter, toujours en vigueur à ce jour.

Ce bien, constitué d'une maison individuelle d'environ 100 m² avec terrain de 1 038 m², cadastré section BP n° 118 et estimé par France Domaine à 467 000 €, est susceptible de faire l'objet d'une acquisition amiable dans le cadre de l'article L 561-3 du code de l'environnement relatif au fonds Barnier, si les travaux de mise en sécurité du site, en cours d'études et de chiffrage, s'avèrent plus onéreux que la valeur de ce bien.

L'intervention de ce fonds prend la forme d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 100 % de la valeur estimée par France Domaine et nécessite que la commune s'engage à acquérir le bien, sous réserve de l'obtention de la subvention équivalente au titre du fonds Barnier.

D'autres subventions pourront être demandées dans le cadre de la démolition du bâtiment.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable d'une maison individuelle avec terrain, sise 21 chemin du Collet des Grailles et cadastrée section BP n° 118, appartenant à M. et Mme Pintus, au prix de 467 000 €, sous condition d'obtention de la subvention à solliciter en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

19. Indemnisation des propriétaires des parcelles réquisitionnées pour le relogement des occupants de l'ancien camping des Caraïbes

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des intempéries du mois de novembre 2019 et afin de permettre le relogement des familles de gens du voyage sédentarisées, la commune a procédé à la réquisition, suivant arrêté municipal du 21 novembre 2019, d'une emprise de terrain privé, d'une superficie d'environ 3 670 m² et d'une parcelle contiguë, également privée, d'une superficie de 770 m², sises toutes deux 96 chemin du Val de Cagne, jusqu'au 30 juin 2020. Par arrêté municipal du 29 juin 2020, la réquisition de ces terrains a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, afin de poursuivre les études de confortement et de réaménagement du terrain de l'ancien camping des Caraïbes.

Au titre de la réquisition des terrains, il est dû aux propriétaires une indemnisation.

Au regard de la superficie et de la nature des terrains, inscrits au plan local de l'urbanisme métropolitain en zone agricole, mais artificialisé pour l'un et en état de broussailles pour l'autre, tous deux non viabilisés, et non productifs de revenus, il a été convenu d'une indemnité mensuelle :

- d'un montant de 735 € pour le premier terrain,
- et d'un montant de 155 € pour le second.

Selon le planning actuel, les travaux de confortement et de réaménagement du terrain de l'ancien camping des Caraïbes seront engagés et finalisés en 2021.

En conséquence, la réquisition des terrains devra être renouvelée. L'indemnisation telle qu'ainsi fixée, sera alors versée aux propriétaires jusqu'à la libération effective des terrains réquisitionnés, au prorata de la durée d'occupation.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant mensuel des indemnités à verser aux propriétaires des terrains réquisitionnés pour le relogement des familles de gens du voyage sédentarisées de l'ancien camping des Caraïbes, à savoir :
- 735 € pour l'emprise d'environ 3 670 m² dépendant de la parcelle cadastrée section DB n° 2552, soit 5365,5 € pour la période du 22 novembre 2019 au 30 juin 2020, puis 4 410 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;
- 155 € pour la parcelle cadastrée section DB n° 26 d'une superficie de 770 m², soit 1131,5 € pour la période du 22 novembre 2019 au 30 juin 2020, puis 930 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** le versement desdites indemnités au terme de chaque période de réquisition.

S'est abstenu : M. Lebon

Ont voté contre : Mmes Troncin, Hartmann – M. Perez

20. Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer - Autorisation de dépôt du permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

En raison de sa position stratégique et de sa fréquentation (près d'un million de voyageurs par an), la gare de Cagnes-sur-Mer a été retenue pour devenir le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un pôle d'échanges multimodal.

C'est ainsi que, par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Mobilités – GARES ET CONNEXIONS pour l'étude d'un projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer, ainsi qu'une convention de financement des études préliminaires.

Le projet de pôle d'échanges multimodal est aujourd'hui entré dans sa phase de réalisation : les travaux de désinondabilité du Malvan sont en cours, de même que ceux de construction du parking relais.

La seconde phase du chantier porte sur la réalisation du bâtiment-voyageurs de la gare et du kiosque qui sera aménagé sur son parvis, qui doivent tous deux faire l'objet d'une demande de permis de construire.

S'agissant du kiosque, celui-ci est principalement implanté sur une emprise foncière à ce jour communale, dépendant de la parcelle cadastrée section BS n° 200.

Il convient en conséquence d'autoriser le dépôt du permis de construire dudit kiosque par SNCF Gares et Connexions sur cette emprise foncière, préalablement au transfert de propriété de celle-ci.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** SNCF Gares et Connexion à déposer une demande de permis de construire sur une emprise foncière dépendant du terrain sis avenue de la Gare, cadastré section BS n° 200, et toute demande d'autorisation qui s'avèrerait nécessaire.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

21. Etat des travaux de la Commission consultative des services publics locaux réunie en 2019

Rapporteurs : M. le Maire – M. Constant

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, « Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Du fait de la crise sanitaire due au Covid-19, ce document n'a exceptionnellement pu être présenté avant le 1^{er} juillet 2020.

En 2019, cette commission s'était réunie le 13 juin, afin d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public de l'année n-1, soit 2018.

Suite à leur examen par la CCSPL, l'ensemble des rapports d'activité avait été présenté au Conseil municipal qui en avait pris acte, en séance du 27 juin 2019.

ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2019 :
Réunion du 13 Juin 2019:
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société OGF/société Funécap
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du Centre Culturel – FFMJC
Rapports d'activités de l'exercice 2018 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques :
Lot 1 : Sarl STONE BEACH
Lot 2 : Sarl PLAGES DES MARINES
Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA)
Lot 4 : Sarl A BEACH (AEVA BEACH)
Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS
Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGES
Lot 7 : Sarl CARRE BLEU
Lot 8 : Sarl WAKE SPOT (M. Christophe COSTON)
Rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire de service public du stationnement payant sur voirie – Indigo

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019.

22. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL STONE BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la délégation de service public des baignades. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et M. Jacquit MARIN (ancien gérant de l'établissement CARRE BLEU) a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

L'établissement a ouvert toute l'année et a pratiqué une restauration de snacking en hiver et en été une restauration plus étoffée, avec un bar à salades et des glaces artisanales.

Les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne, 11 € pour les autres lignes, la plage comptant 120 transats en haute saison.

Une formule à 16,50 € est proposée hors week-end et le ticket moyen s'élève à 15 €.

Le personnel est composé de 12 employés (5 en contrat à durée indéterminée et 7 en contrat à durée déterminée).

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 39%, métropolitaine pour 36%, nationale pour 18% et étrangère pour 7%.

Il ressort du compte de résultats un chiffre d'affaires de 400 195 € dont 39 632 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 392 531 € en 2018, soit une hausse de 1,95 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 1 159 € (contre 1 752 € en 2018).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 (sur le chiffre d'affaires de 2018) s'établit comme suit :

Part fixe	14 888,47 €
Part variable	7 993,26 €
Total	22 881,73 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 487,12 €
Somme restant à la commune	6 394,61 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

23. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – PLAGE DES MARINES - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL Plage des Marines s'est vu attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

La SARL Plage des Marines, représentée par M. Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet.

En 2019, l'exploitation a débuté le 15 juin et s'est terminée le 15 septembre.

La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison. L'activité est concentrée sur les mois de juillet et août.

La clientèle est essentiellement française pour 75 %. La clientèle française est composée de 52% de touristes et de 48 % de clientèle locale.

La location de jet skis représente 49 % de l'activité, le parachute ascensionnel 30 %, les engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 16 %, et le ski nautique (bi-ski, wakeboard) 5 %.

Les activités ont été assurées par 4 moniteurs titulaires d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets) dont l'exploitant, Christian DANNA et un responsable de base. L'équipe est composée de 3 personnes en contrat à durée déterminée et une en contrat à durée indéterminée.

En ce qui concerne les investissements, les 4 jets ski neufs financés en leasing en 2018 ont tous été conservés en 2019.

De gros travaux ont été réalisés pour l'entretien du navire acheté en 2012 et dont le leasing s'est achevé en 2016.

Le petit matériel de consommation a été changé comme chaque année (bouées, canapés, wakeboard, palonniers, cordes, etc...)

Les tarifs s'établissent comme suit : 30 € le tour de ski nautique (10 minutes) et 50 € avec leçon, de 70 € à 90 € le tour de parachute selon itinéraire (pour deux personnes), de 70 € à 130 € pour les jets skis, bouées tractées et flyfish à 25 et 30 € les 10 minutes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 est en baisse de 9,28 % et s'établit à 55 812 € (contre 61 522 € en 2018) réparti à hauteur de 20 756 € HT réalisés à la caisse de la base nautique et 35 056 € HT réalisés et facturés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Le résultat est un bénéfice de 3 865 € contre 6 004 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	2 222,16 €
Part variable	2 343,26 €
Total	4 565,42 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe+20% de la part variable)	2 690,81 €
Somme restant à la commune	1 874,61 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

24. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL TIERCE PLAGE « LA SPIAGGIA » - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL TIERCE PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1^{er} juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

L'établissement a ouvert de 10h à minuit de juin à septembre et de 10h à 18h le reste de l'année.

Cet établissement met en place des animations musicales chaque semaine, en période estivale, et met gratuitement à disposition des clients journaux, magazines et jeux de société.

La clientèle hors saison est essentiellement locale. En haute saison, elle se compose de 30 % de touristes français et de 70 % de touristes étrangers, attirés par une équipe multilingue (anglais, italien, français, néerlandais).

En saison estivale, l'équipe est composée de 18 employés (dont 3 contrats à durée indéterminée) : 1 maître-nageur sauveteur, 1 responsable d'accueil, 2 plagistes exclusivement au service des clients sur la plage, 6 serveurs, 1 commis de salle, 5 cuisiniers, 1 plongeur et 1 barman.

Pour la restauration, le ticket moyen est de 30 € en basse saison et de 42 € en juillet et en août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats et 2 grands « Bed VIP » sont mis en place de juin à septembre.

Leur taux d'occupation est de 100 % du 10 juillet au 20 août et de 50 % le reste de la saison. Le tarif est de 16 € la journée (transat + parasol) et de 50 € pour les « Bed VIP ».

En 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 801 747 € dont 57 251 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 715 961 € en 2018, soit une hausse de 11,98 %.

La SARL TIERCE PLAGE a réalisé en 2019 un bénéfice de 4 971 € (contre 17 606 € en 2018).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	16 295,83 €
Part variable	19 611,21 €
Total	35 907,04 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	20 218,07 €
Somme restant à la commune	15 688,97 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

25. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – ART BEACH - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL ART BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011.

Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public.

L'établissement met en place des actions culturelles, des expositions d'artistes et des initiations de danse.

L'équipe se compose de 2 employés en contrat à durée indéterminée et de 15 employés en contrat à durée déterminée.

Le nombre de transats a été ramené à 100 contre 150 en 2018 et le taux d'occupation atteint quasiment les 100 % lors des week-ends des mois de juillet et août.

Le tarif de location de matelas s'établit à :

-15 € pour la journée,

-10 € pour la demi-journée.

Le ticket moyen pour la restauration est compris entre 23 € et 28 €.

De mai à octobre, la clientèle est à 50 % étrangère, 20 % locale et 30 % nationale.

En 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 403 207 € (dont 31 505 € pour l'activité balnéaire) contre 500 087 € en 2018, soit une diminution de 19,37 %, que le délégataire explique par une météo défavorable hors saison et un mois de juillet assez faible.

L'établissement a subi une perte de 38 481 € contre un bénéfice de 14 078 € en 2018, conséquence de la baisse du chiffre d'affaires.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	15 258,83 €
Part variable	6 746,30 €
Total	22 005,13 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 608,09 €
Somme restant à la commune	5 397,04 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

26. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – LE CIGALON - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL CIGALON PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public le 1^{er} juin 2011.

La saison 2019 a démarré tardivement compte tenu d'une météo défavorable en mai et juin. Cependant, la renommée de l'établissement et les manifestations « Promenade en fête » et les soirées artisanales ont permis de maintenir une activité correcte.

Le personnel est composé de 4 employés (1 barman, 1 serveur, 1 cuisinier et 1 commis de cuisine), auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale (serveurs, plongeurs, commis, maitre-nageur...).

L'établissement dispose de 120 transats et les tarifs des prestations sont :

- transat + matelas : 15 € la journée (juillet et août) et 12 € le reste de l'année.

Concernant la restauration, l'établissement propose une carte pour la saison d'hiver et une autre plus étendue pour la saison estivale : snack (sandwichs, croque montagnard, glaces, gaufres, crêpes...) de 5,50 € à 6,50 €, restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons) de 13 € à 18 € pour les pizzas, de 15 € à 26,50 € pour les poissons et de 19,50 € à 22 € pour les viandes.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires de 967 663€, pour 941 054 € en 2018, soit une hausse de 2,83 %, dont 59 873 € relatifs aux prestations balnéaires.

La SARL Cigalon Plage réalise un bénéfice de 8 500 € (contre 72 202 € en 2018).

Cette baisse s'explique par un résultat exceptionnel de – 23 229 € contre 53 894 € en 2018, résultant de remboursement et d'abandon de compte courant d'associé. Le résultat courant avant impôts est en hausse à 31 729 € contre 18 309 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	15 110,68 €
Part variable	17 286,75 €
Total	32 397,43 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	18 019,29 €
Somme restant à la commune	14 378,14 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

27. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – CARRE BLEU - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

La SARL CARRE BLEU s'est vu attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011.

M. Jacquit MARIN a exploité la plage au cours de la saison 2011, avant de céder ses parts de société à Mme Christine PINELLI en février 2012. Mme PINELLI a elle-même cédé ses parts à Mme Nathalie STRAMIGIOLI, le 6 janvier 2014. Enfin le 8 septembre 2016, celle-ci a cédé l'ensemble des parts de la société à Messieurs MACCHIARELLA René, Enzo, Grégory et à M. Christophe TRAMIER.

La nouvelle gérance a mis en place une politique commerciale novatrice, avec une carte des menus réactualisée, une disposition de la plage renouvelée, un espace d'accueil modifié (guéridons, salons lounge, etc...), une réorganisation du personnel en cuisine et sur la plage et un réaménagement de l'ensemble qui a permis de satisfaire davantage la clientèle.

Le personnel se compose, en haute saison, de 42 employés dont 11 en contrat à durée indéterminée et 31 en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 100 couverts sur les galets et 80 en salle.

68 582 repas ont été servis, avec un ticket moyen s'établissant à 15 €.

Pour la plage, 120 matelas et 60 parasols sont mis en place à 12 € la journée.

En été, la clientèle est française et locale pour 50 % et étrangère pour 50 %.

En hiver, la clientèle est française et locale pour 80 % et étrangère pour 20 %.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires pour l'année 2019 de 1 303 779 € dont 72 885 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 1 265 639 € en 2018, soit une hausse de 3 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 41 941 €, contre un bénéfice de

172 242 € en 2018, qui s'explique par la hausse des charges d'exploitation, notamment celles du personnel et des achats de matière première.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019, sur le chiffre d'affaires de 2018, s'établit comme suit :

Part fixe	15 110,68 €
Part variable	39 399,99 €
Total	54 510,67 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	22 990,68 €
Somme restant à la commune	31 519,99 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

28. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – WAKE SPOT - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

Le lot de plage n°8, situé au Cros-de-Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

Par avenant signé le 20 octobre 2016, le sous-traité a été transféré à la société WAKE SPOT dont les parts sont détenues à hauteur de 20 % par M. COSTON et de 80 % par M. Bruno CHAMBON.

L'exploitant a ouvert le 1^{er} juillet et fermé le 31 août 2019, accueillant une clientèle essentiellement composée de vacanciers.

En 2019, l'établissement a proposé des tours d'engins tractés (bouées et canapés) pour 13 % du chiffre d'affaires, du parachute ascensionnel pour 23 %, du jet-ski pour 15 %, du wake board/ski nautique pour 19 %, du paddle /pédalo pour 28 %.

La clientèle accueillie est à 70 % française et à 30 % étrangère. La clientèle française est à 40 % locale et à 60 % composée de touristes.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Jet ski : 70 € pour 20 minutes, 90 € pour 40 minutes,
- Paddle : 15 € l'heure,
- Fly board : 80 € pour 30 minutes,
- Parachute ascensionnel : 70 € pour 1 personne, 90 € pour 2,
- Ski nautique, wake board, wake surf : 35 € les 12 minutes.

Un changement de gestion a eu lieu en juin 2019, ce qui a retardé la mise en place de l'activité et empêché la prospection de la clientèle professionnelle qui représente habituellement une part importante du chiffre d'affaires.

L'exploitant a donc réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 19 381 € contre 57 962 € en 2018.

Le résultat est une perte de 15 750 €, contre un bénéfice de 6 334 € en 2018.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2019 sur le chiffre d'affaires de 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	3 481,38 €
Part variable	1 864,53 €
Total	5 345,91 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	3 854,29 €
Somme restant à la commune	1 491,63 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

29. Casino de Jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public.

L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique.

L'exercice faisant l'objet du rapport d'activité couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

La convention de délégation de service public signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S dépendant du Groupe Tranchant est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 20 ans.

Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du centre commercial Polygone Riviera inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d'Azur.

Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment.

Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 210 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², trois bars, un snack et un restaurant, et emploie 67 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m² comportant notamment une scène de 72 m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners etc...

Le deuxième étage comporte une terrasse d'été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la commune : le jeu, la restauration et les animations.

En ce qui concerne les jeux :

Pour l'exercice 2019, le produit brut des jeux s'élève à 20 521 172,44 €, et a ainsi enregistré une hausse de 7,37 %.

	Produit brut des jeux	Progression/N-1 (%)
2012	16 825 244,01 €	+ 1,60 %
2013	17 795 388,02 €	+ 5,77 %
2014	18 209 944,24 €	+ 2,33 %
2015	17 772 169,70 €	- 2,44 %
2016	18 943 987,06 €	+ 6,59 %
2017	18 664 034,82 €	- 1,48 %
2018	19 112 601,54 €	+ 2,40 %
2019	20 521 172,44 €	+ 7,37 %

Le produit brut des jeux se répartit comme suit :

<i>Produits des jeux de table et jeux électroniques</i>	<i>2 244 691,5 €</i>
<i>Produits des machines à sous</i>	<i>18 276 480,94 €</i>
<i>Total</i>	<i>20 521 172,44 €</i>

Machines à sous :

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 210 machines.

Les mises minimums sont comprises entre 0,01 € et 2 €.

Les grands jeux :

Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m² se compose de :

- 4 tables de black jack,
- 3 tables de roulette anglaise,
- 1 table d'ultimate hold'em,
- 2 tables de roulette électronique anglaise,
- 1 table de black jack électronique.

La fréquentation des machines à sous et des grands jeux est en légère hausse : 295 026 personnes sont venues jouer contre 289 794 en 2018.

En matière de restauration :

Le casino possède 2 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée),
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose également de 2 restaurants :

- un snack, situé au rez-de-chaussée au cœur de l'espace jeux,
- un restaurant situé au premier étage avec une terrasse de style lounge d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur.

Ces restaurants proposent des menus avec des produits à la carte : entrée (9,5 € à 32 €), plat (10,50 € à 32 €), dessert à 8 € ; une formule pause shopping à 15 € ; un menu découverte à 35 €.

En 2019, la fréquentation du restaurant est de 11 536 personnes contre 10 763 personnes en 2018.

Dans le domaine des actions d'animation culturelle

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 750 m² disposant d'une scène modulable de 72 m². La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout.

Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2^{ème} étage de 400 m² pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles s'échelonnent de 15 à 40 € et de 90 € à 139 € pour les dîners spectacles du réveillon.

Sur cet exercice, 30 animations, concerts, spectacles ont été mis en place.

La salle de spectacles est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

Chiffre d'affaires

L'exercice comptable 2019 s'étend du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Chiffre d'affaires	2018/2019	2017/2018	Variation
Produit net des jeux	10 115 636,23 €	9 600 122,47 €	+ 5,37 %
Restaurant et bars	894 354,48 €	780 731,63 €	+14,55 %
Divers (cigarettes)	235 522,60 €	257 282,45 €	- 8,46 %
Total en €	11 245 513,31 €	10 638 136,55 €	+ 5,71 %

Résultats financiers

Cette année, le résultat est bénéficiaire de 1 271 343,74 € contre 926 310,21 € en 2018, soit une hausse de 37,25 %.

Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des produits d'exploitations (à hauteur de 559 000 €).

Investissement

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 1 389 155 € d'investissement.

	Investissement
2018	2 555 071 €
2019	1 389 155 €

Les investissements ont porté notamment sur la rénovation de la salle de jeux et du hall d'accueil et sur le renouvellement du matériel de jeux avec l'acquisition de 40 nouveaux modèles de machines à sous pour un montant de 700 000 €.

Prélèvement communal

Le prélèvement communal s'établit à 1 792 946 € et la participation du délégataire au développement touristique de la commune prévu initialement dans le contrat à 59 699 €, soit un total de 1 852 645 €, et une augmentation de 9,87 % par rapport à 2018.

	Prélèvement communal
2012	1 359 895 €
2013	1 507 271 €
2014	1 511 578 €
2015	1 504 316 €
2016	1 602 007 €
2017	1 627 344 €
2018	1 686 168 €
2019	1 852 645 €

Perspectives

L'exercice 2020 sera marqué par la fermeture du Casino le 15 mars 2020 en raison du confinement imposé par l'épidémie de Covid-19. L'établissement a pu ouvrir ses portes le 2 juin pour les machines à sous et le 23 juin 2020 pour les jeux traditionnels.

Néanmoins le Casino va poursuivre le développement de son activité en investissant pour étoffer son offre de loisirs et améliorer les conditions d'accueil du public afin de faire face à la forte concurrence des autres casinos

de la région et de Monaco. Il sera donc procédé à l'achat de nouvelles machines à sous et à l'augmentation du nombre de postes de jeux électroniques sur le prochain exercice.

Il est précisé que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

30. Centre culturel-Cinéma Espace Centre : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2019

Rapporteurs : M. Constant

Le contrat de délégation de service public, confiant la gestion du Centre Culturel et du Cinéma Espace à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.F.M.J.C.) a pris effet le 1^{er} juillet 2019 (notification le 19 juin 2019) pour une durée de 5 ans.

Concernant le Centre culturel, il est rappelé que les activités mises en place par le délégataire conformément aux dispositions du cahier des charges, sont réparties en 8 catégories :

- Arts plastiques
- Théâtre/Cirque
- Comédie musicale
- Chant/Chorale
- Langues/Français
- Danse
- Bien-être
- Fitness.

Parallèlement à ces cours dispensés tout au long de l'année scolaire, le Centre Culturel organise des stages durant les vacances scolaires et certains week-ends.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le nombre d'adhésions était de 1 669, réparti de la manière suivante :

- Arts plastiques : 7,55 %
- Théâtre/Cirque : 5,27 %
- Comédie musicale : 0,79 %
- Chant/Chorale : 6,35 %
- Langues/Français : 9,11 %
- Danse : 31,75 %
- Bien-être : 25,10 %
- Fitness : 14,08 %

40% des activités ont lieu avenue de Verdun, et 60% sur d'autres sites (gymnastique et danse à « Costamagna », au Parc des sports Pierre Sauvaigo et au Gymnase du Collège Malraux). Les cours d'Arts plastiques sont dans leur grande majorité dispensés dans le Haut-de-Cagnes. Ils bénéficient ainsi de la proximité du Château-musée, du Musée du bijou contemporain à l'Espace Solidor, de la Maison des Artistes et des ateliers d'artistes. Ils participent à l'animation du quartier et perpétuent la tradition culturelle du Haut-de-Cagnes.

20% des activités ont lieu entre 9h et 13h et 65% entre 17h et 21h.

Par ailleurs, la F.F.M.J.C. continue à démontrer sa volonté d'inscrire le Centre Culturel dans la vie de la commune et à offrir de nouveaux services à ses adhérents ; le détail de ces actions figure en annexe dans le bilan de la saison 2019/2020.

Enfin, le Cinéma Espace Centre (avenue de Verdun) est géré par le Centre culturel. Ce dernier assure la programmation des films « grand public », tout en poursuivant les actions en faveur des jeunes et plus particulièrement des scolaires, les séances de ciné-club ainsi que les retransmissions en direct d'opéras et ballets.

Sur l'année 2019, le nombre total d'entrées comptabilisées était de 22 130 dont 4 395 « scolaires », 1 034 « CCAS », 810 ciné-club et 202 ballets/opéras.

Ainsi 288 films ont été projetés correspondants à 948 séances.

Les actions en faveur de la jeunesse ont été renforcées en tant que cinéma accueillant dans le cadre du dispositif national « écoles, collèges et lycées au cinéma » qui permet aux classes, sur la base d'un programme défini par l'Education nationale, de visionner un film dans un but pédagogique (un film par trimestre, par niveau).

De plus, des séances à la demande sont faites pour les scolaires en fonction du projet pédagogique de l'enseignant ou dans les centres de loisirs avec des sorties nationales ou sur un thème en lien avec leur activité.

Enfin, un film de Noël est projeté pour toutes les écoles cagnoises.

Sur le plan financier, la F.F.M.J.C. a communiqué un tableau analytique reprenant les comptes de janvier à décembre 2019 avec une ventilation entre l'activité du Centre Culturel et celle du Cinéma Espace Centre.

Les produits qui intègrent les adhésions au Centre Culturel, les entrées au cinéma, la participation de la commune et des prestations diverses se chiffrent à 978 191,52 € en augmentation par rapport à 2018 (970 477,39 € en 2018).

Les charges pour cette même période s'élèvent à 1 005 009,83 € en augmentation par rapport à 2018 (956 347,79 € en 2018).

L'augmentation des charges ayant été plus élevée que celle des recettes, l'exercice 2019 se termine sur un léger déficit de 26 818,31€ du fait du cinéma maintenu en centre-ville.

Le centre culturel cagnois se porte donc globalement bien. Néanmoins, la FFMJC, qui gère d'autres activités sur le territoire national, présente une situation financière difficile signalée par son commissaire aux comptes. Elle travaille sur des mesures de redressement de la situation.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

31. Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019

Rapporteurs : M. le Maire

Depuis le 1^{er} août 2018, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) de neuf années a été signé avec la société FUNECAP SUD-EST, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

L'exercice 2019 est donc le premier en année pleine de gestion pour cette entreprise.

Les installations : Le site de la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une rénovation totale, comme prévu dans le contrat de délégation de service public :

- Extension de la surface de plancher de 65 m², passant de 486 m² à 551 m² ;
- Réfection totale de la salle de cérémonie avec augmentation de la capacité d'accueil de 70 à 100 personnes ;
- Création d'une chambre froide de délestage d'une capacité de 12 défunts ;
- Remplacement des cellules réfrigérées et augmentation de la capacité d'admission à 22 cases (9 auparavant) ;
- Réaménagement des extérieurs.

Les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation sont supportés en totalité par le délégataire et le montant de l'investissement pour l'année 2019 s'est élevé à 391 000 €.

L'accueil de l'athanée s'effectue comme suit :

- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption ;**
Cette amplitude horaire permet aux familles de pouvoir se rendre à l'athanée plus facilement, notamment le mercredi et le samedi où il n'y a pas de fermeture entre 13h et 14h comme auparavant.
- **le dimanche et les jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;**
Cet accueil est assuré par 3 personnes, ce qui permet de maintenir une présence pour les familles quel que soit le moment de la journée. Il était auparavant effectué par deux personnes.
- **Une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7jours/7** pour répondre aux familles, aux opérateurs et pour assurer les admissions en chambre funéraire en permanence.

En 2019, 1 024 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 1 075 en 2018. La très légère baisse du volume d'activités est à imputer à la période de réfection de l'athanée qui s'est étalée du 18 juin au 13 septembre 2019, réduisant la capacité d'accueil du site.

Parmi ces 1 024 admissions, environ 40% des défunts ont été présentés en salon individuel.

Sur le plan économique : l'activité 2019 s'établit comme suit au vu du compte de résultat :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : **230 000 €** (309 176 € en 2018 ROBLOT + FUNECAP)

Les charges d'exploitation retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : **126 000 €** (193 322 € en 2018).

La diminution de ces charges est à imputer au poste de maintenance des divers équipements et installations techniques, ces derniers ayant été renouvelés en totalité.

Le résultat d'exploitation de l'année 2019 est positif et s'élève à **103 000 €** (97 908 € en 2018).

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

32. Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019

Rapporteur : M. le Maire

Une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 30 juillet 2019 pour une durée de 5 ans avec la Société T S T V représentée par Monsieur Alexandre WURGER, dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Sur le plan du service rendu :

- Le délégataire a reçu **1 684** prescriptions de mise en fourrière, dont **1 619** par la police municipale et **65** par la police nationale et la gendarmerie.
- Sur ce total, **1 670** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste (**14**) ayant été restitué sur place au propriétaire.
- Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **308** ont été réputés abandonnés, **299** détruits, **9** vendus par le service des Domaines, les véhicules restant ayant été récupérés par leurs propriétaires.

En conséquence, l'activité globale enregistre une baisse, soit **1 684** réquisitions en 2019, contre **2 242** réquisitions en 2018. Ce chiffre à la baisse est dû à une diminution du nombre d'appels des administrés et donc à un meilleur respect de la réglementation.

Le service rendu, suite notamment aux sollicitations des administrés gênés par des véhicules en infraction, a répondu à l'attente de nos concitoyens.

Sur le plan économique :

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaire 2019 : **216 440 €**

Chiffre d'affaire 2018 : **291 622 €**

Le délégataire a étendu son activité d'un point de vue géographique (DSP avec Villeneuve-Loubet, prestations de service conclues avec la Colle-sur-Loup, Vence, Saint Paul de Vence).

Il a réalisé des investissements importants à hauteur de **79 314 € (70 700 €** pour l'achat d'un camion Dodge, **4 236 €** pour l'achat de caméras de surveillance et un ordinateur, **4 307 €** pour l'achat de mobilier).

Le bénéfice de la société en 2019 s'élève à **14 378 €** contre **540 €** en 2018.

En application de la clause 10.5 de la convention, 1% du chiffre d'affaire annuel sera reversé à la commune, dans la mesure où celui-ci dépasse les **200 000 €**, soit **2 164,40 €**.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

33. Stationnement payant sur voirie : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2019

Rapporteurs : M. le Maire

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée à la société INDIGO par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2017, pour une période de 7 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Ainsi, la gestion globale du stationnement permet d'améliorer les conditions de stationnement au centre-ville et au Cros-de-Cagnes et d'assurer la rotation des véhicules sur les places de stationnement, en particulier dans les zones rouges, au plus proche des commerçants pour assurer une meilleure disponibilité des places de stationnement.

De plus, afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers, de nouveaux dispositifs ont été mis en place, tels que :

- le paiement par carte bancaire sur tous les horodateurs,
- le paiement par smartphone qui permet de pouvoir à tout moment prolonger son stationnement et dont l'utilisation a fortement évolué ces derniers mois,
- les abonnements de stationnement sur voirie,
- l'offre d'une demi-heure gratuite sur toutes les places de stationnement payant qui a été utilisée 904 737 fois en 2019 (soit environ 3 420 utilisations par jour),
- le passage au cycle complet qui permet à tout usager d'être informé à son domicile en cas de forfait post-stationnement (FPS).

Les commerçants se sont associés à cette démarche afin de faciliter le stationnement de leurs clients en proposant la mise en place de la carte « Bonjour Cagnes ». En 2019, 600 cartes ont été distribuées dont 500 cartes utilisées régulièrement. 500 € ont été versés par les commerçants adhérents à leur clientèle les 6 premiers mois en guise de prise en charge des frais de stationnement.

Sur le plan économique :

Le compte de résultat du délégataire de service public de stationnement présente au 31/12/2019 un chiffre d'affaires de 620 315 € en baisse par rapport à 2018 et un résultat déficitaire de -287 227 € (-97 324 € en 2018).

Ainsi, les comptes de l'exercice 2019 démontrent une baisse des résultats de 195 % par rapport à l'année 2018.

Ce résultat plus fortement déficitaire en 2019 s'explique d'une part par l'inscription en charge d'une provision pour dépréciation d'actif et d'autre part par l'augmentation des frais de personnel de 119 278 €. En effet, du fait des processus d'assermentation nécessaire au recrutement des agents Streeteo, la totalité du personnel n'a pas pu être recruté en 2018. Le nécessaire a été fait en 2019 ce qui explique l'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2019.

Concernant les rapports financiers avec la commune :

Le délégataire garantit à la ville un minimum de 1 200 000 € par an, sauf les deux premières années où le minimum garanti est de 1 020 000 € pour 2018 et 1 140 000 € pour 2019.

Il est prévu au contrat également une part variable :

- 100 % des recettes comprises entre 1 200 000 € et 1 800 000 €,
- 79 % des recettes comprises entre 1 800 000 € et 2 600 000 €,
- 30 % des recettes au-delà de 2 600 000 €.

Les recettes du stationnement ayant été en 2019 de 1 984 463,93 €, la ville perçoit 1 178 827,31 € et la rémunération de la société Indigo est de 806 064,64 €.

Concernant les conditions de stationnement, le taux de rotation correspond à 6 véhicules par jour dans les zones rouges et entre 2,50 et 4 véhicules par jour dans les zones orange ce qui démontre la qualité du stationnement selon le centre d'études des transports et de l'urbanisme (CERTU).

La rotation des véhicules pour permettre une disponibilité des places de parking au plus près des commerçants est ainsi assurée.

Le taux d'occupation s'est aussi amélioré. Il est donc plus facile de trouver une place libre notamment en centre-ville. Le taux de respect de paiement reste stable et s'élève à 90,94 % en moyenne, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Ainsi, la complémentarité entre les zones tarifaires (gratuit, orange, rouge) et la durée autorisée de stationnement en fonction des besoins de l'utilisateur (30 minutes gratuites, à l'heure, à la demi-journée, l'abonnement) est de mieux en mieux maîtrisée et donc utilisée par les automobilistes.

Sur le plan du service rendu :

En 2019, le stationnement payant comprenait 3 449 places réparties en 2 zones tarifaires ainsi que 363 places de stationnement estival du 15 juin au 15 septembre.

En tout, onze personnes sont affectées sur le site de Cagnes-sur-Mer : 3 agents pour l'exploitation (entretien des horodateurs et gestion des abonnements), 7 agents de contrôle dont un chef d'équipe et un responsable d'agence.

Leur présence est assurée de 8 h 30 à 18 h 00, 5 j/7.

Du 15 juin au 15 septembre, les agents de contrôle travaillent tous les jours dans le secteur du littoral.

Des renforts systématiques sont mis en place lors des périodes d'augmentation d'activité en saison estivale.

Le personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation à exécuter : maintenance et entretien des installations techniques, accueil des clients, gestion des abonnements (Indigo) et contrôle du stationnement (Streeteo).

Le délégataire assure également le traitement des recours des usagers (RAPO) et l'Observatoire du stationnement.

Les modifications entreprises en 2019 :

- La mise en place de stationnement payant au 78 avenue des Alpes (pôle commerces de proximité) à la demande des commerçants avec pose de 2 horodateurs ;
- La migration du système de gestion informatique et la mise en place d'outil TeFPS pour le suivi des forfaits post stationnement ;
- La publication du nouveau dépliant d'information ;
- Les travaux de la place de Gaulle et la dépose de 2 horodateurs ;
- La mise en place de 2 heures gratuites durant les fêtes de fin d'année ;
- Les travaux et la dépose de 2 horodateurs rue Hélène Boucher ;
- La signature d'une nouvelle convention avec l'ANTAI afin que les usagers reçoivent leur FPS à leur domicile (cycle complet).

Difficultés rencontrées :

Dépôt de 5 plaintes contre des personnes agressives,

- 20 altercations recensées,
- Nombreuses mails et doléances diverses des usagers traités à la demande de la ville.

Néanmoins, les équipes ont été réactives. 519 pannes ont été traitées et 619 interventions ont été effectuées pour des dysfonctionnements divers.

L'observatoire du stationnement :

Ce service s'appuie sur des enquêtes de rotation.

Chaque étude fait l'objet d'une présentation à la ville de Cagnes-sur-Mer dans le cadre de l'«Observatoire du Stationnement » qui permet le suivi de l'évolution de la situation de stationnement

En 2019, l'Observatoire du stationnement a eu lieu le 11 juillet à la mairie de Cagnes-sur-Mer. Diverses statistiques ont été présentées montrant l'amélioration des conditions de stationnement, l'augmentation du taux de respect et du taux de rotation

L'accueil et l'information :

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et de la gestion des recours. L'agence INDIGO est située au 6 avenue Frédéric Mistral.

Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 13 h à 15 h et le samedi de 10 h à 12 h.

1177 abonnements ont été gérés sur 7 secteurs de la ville.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

34. Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) concernant le stationnement payant sur voirie

Rapporteurs : M. le Maire

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la commune de Cagnes-sur-Mer a fait le choix de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO dans le cadre d'une délégation de service public.

Une des missions du délégataire consiste à gérer les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Dans le but d'assurer la transparence des décisions relatives à ces RAPO, la loi prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel de la gestion de ces recours.

Aussi, conformément à l'article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a établi un rapport annuel de gestion des RAPO.

Il ressort de ce rapport tout d'abord que **le taux de respect moyen pour l'année 2019 s'élève à 90,94 %.**

Durant l'année 2019, sur les 63 850 forfaits post stationnement (FPS) établis, 2 629 RAPO ont été déposés. Le taux de contestation s'élève donc à 4,1 %.

Le délai moyen de traitement des RAPO en 2019 est de 8 jours (contre 19 jours en 2018).

Sur les 2 629 recours déposés, 50 % ont été admis, les autres recours ayant été jugés irrecevables ou rejetés après examen des motifs évoqués.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35. Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail

Rapporteur : Mme Papy

L'article L 3132-26 du code du travail stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

L'arrêté pris en application de l'article L 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

A Cagnes-sur-Mer, toutes les rues commerçantes sont en Zone Touristique Internationale (ZTI). Ainsi tous les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches, les commerces alimentaires étant soumis à un autre dispositif réglementaire, l'arrêté préfectoral 395-2004.

Cependant certaines enseignes nationales, en ZTI, ne peuvent pas bénéficier de cette législation car leurs branches d'activités ne les autorisent pas à ouvrir tous les dimanches. Pour ces commerces, l'autorisation d'ouverture des 12 dimanches leur permet de déroger à l'obligation de fermer au moins un jour par semaine à certaines périodes festives ou estivales.

Actuellement, seules certaines enseignes de Polygone Riviera en font la demande et le choix des dates se fait en concertation avec la Direction du centre commercial, après avis de la Métropole et consultation des branches d'activités et syndicats professionnels, l'objectif étant d'harmoniser les dates et d'offrir aux chalands un maximum de commerces ouverts le dimanche à Cagnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au principe de l'autorisation des dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à douze dimanches par an.

36. Avenant convention Emploi Polygone Riviera

Rapporteur : Mme Papy

Le 3 juin 2014, la ville de Cagnes-sur-Mer, Pôle Emploi, SOCRI et UNIBAIL RODAMCO décidaient de signer une convention Emploi afin de créer une cellule Emploi Polygone Riviera, pour satisfaire les besoins des enseignes et garantir aux actifs locaux à la recherche d'un emploi les meilleures conditions d'accès aux offres.

En 2016, avec plus de 1 800 emplois générés par l'ouverture de 150 enseignes commerciales et de restauration, les partenaires ont souhaité renouveler cette convention afin de maintenir l'offre de services proposée aux enseignes (pré-sélection, sessions de recrutement...) et continuer à accompagner les actifs locaux à la recherche d'un emploi par une offre de formations spécifiques et la préparation aux entretiens d'embauche.

En 2019, Pôle Emploi a souhaité renforcer la proximité avec les enseignes en proposant une permanence hebdomadaire à l'accueil du centre commercial.

Le présent avenant vise à pérenniser ce partenariat et à organiser leur collaboration autour de trois axes stratégiques déclinés comme suit :

- Améliorer la communication et les échanges au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises, notamment les enseignes du centre commercial ;
- Faciliter la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises du centre commercial implantées ou en cours d'implantation ;
- Anticiper les besoins en développement des compétences afin de répondre aux éventuelles difficultés de recrutement.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention Emploi Polygone Riviera et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

37. Cession du droit au bail du local commercial « Le coin créole » - Appel à candidature

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandises ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 18 janvier 2017, la commune a exercé son droit de préemption sur un local commercial sis 35, avenue Renoir.

Après avoir mis à disposition ce local pour une boutique à l'essai « Le coin créole », la commune, conformément aux dispositions de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme qui régit le droit de préemption, souhaite rétrocéder le bail commercial.

Afin d'informer le plus largement possible et de sélectionner les repreneurs potentiels, il convient de lancer un appel à candidature. Pour ce faire, un cahier des charges prenant en compte les éléments de commercialité, les caractéristiques du bail commercial et les conditions de rétrocession a été établi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le cahier des charges ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature de rétrocession de ce droit au bail,
- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle procédure en cas d'infructuosité de l'appel à candidature ou de renoncement du candidat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

38. Dérogations scolaires 2019/2020 – Participations financières

Rapporteur : Mme Germain

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cet article précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi pour l'année 2019/2020, sur la base du compte administratif 2019, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 746,45 € pour un élève de maternelle
- 937,15 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

A voté contre : M. Lebon

39. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Roquefort-les-Pins et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Germain

La commune de Roquefort-les-Pins propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière réciproque par élève est fixé à 786,19 € (année scolaire 2019/2020).

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

40. Dérogations scolaires - Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tourettes-sur-Loup accueillant des enfants de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Germain

Conformément aux dispositions de l’article L212-8 du Code de l’éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l’année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d’accueil.

La commune de Tourettes-sur-Loup accueille dans ses écoles primaires des élèves cagnois. Sur la base de son compte administratif 2019 et de la délibération de son Conseil municipal du 16 juin 2020, le montant de la participation financière dû pour un élève au titre de l’année scolaire 2019/2020 est de 1 337 €.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière 2019/2020 par élève de Cagnes-sur-Mer scolarisé à Tourettes-sur-Loup, fixé à 1 337 €.

41. Ecole de Voile - Modification de tarifs

Rapporteur : Mme Germain

L’Ecole de Voile municipale, reconnue et labellisée par la Fédération Française de Voile comme l’une des plus importantes de la région Sud PACA, accueille annuellement plus de 2 700 pratiquants représentant 19 000 sorties réparties sur 240 jours de fonctionnement.

Ses activités s’organisent autour de 4 axes :

- la voile scolaire pour les élèves des écoles primaires et les collégiens,
- la voile à l’année permettant une pratique régulière les mercredis et les samedis pour les enfants, adolescents et adultes avec une tarification spécifique dédiée aux Cagnois,
- les stages durant les vacances de printemps, été et Toussaint
- et, enfin, la formation au « Certificat de Qualification Professionnelle d’Instructeur Voile ».

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la création de nouvelles activités pendant les vacances scolaires de printemps, été et Toussaint. Il s’agit de cours individualisés de une à trois personnes sur catamaran ou planche à voile (adolescents et adultes) et de la location de catamaran ou de planche à voile et assimilée (pour les personnes majeures après vérification de l’aptitude et signature d’un contrat de location).

PETITE ENFANCE

43. Ouverture d'une structure multi-accueil petite enfance au chemin du Vallon des Vaux - Mise en place d'un guichet unique petite enfance

Rapporteur : Mme Caliez

Depuis 1995, la municipalité a placé la jeunesse au cœur de ses priorités et notamment le secteur de la petite enfance.

A cet effet, la ville de Cagnes-sur-Mer s'est engagée dans une politique constante visant à développer les possibilités d'accueil offertes aux familles.

L'ouverture de la structure multi-accueil au Vallon des Vaux s'inscrit dans la continuité de cette politique et va permettre au service petite enfance, par le biais d'une réorganisation interne, d'offrir de nouvelles prestations aux familles Cagnoises.

En effet, les nouveaux locaux vont accueillir la structure qui était précédemment située à la Fraternelle.

Les locaux de la Fraternelle ainsi libérés accueilleront en centre-ville le guichet unique petite enfance afin de mettre en lien et de proposer aux familles cagnoises, l'accès à tous les modes d'accueil (publics et privés) mis à leur disposition sur Cagnes-sur-Mer.

Le relais assistants maternels actuellement Avenue de Verdun sera lui aussi intégré au guichet unique.

Les locaux actuels de l'Avenue de Verdun seront conservés dans le cadre du lieu accueil enfants/parents avec la mise en place d'ateliers enfants/parents certains jours de la semaine.

Ainsi, cette nouvelle organisation, conformément aux orientations de la CAF, notre partenaire privilégié avec le Département, offrira aux Cagnois dans un lieu unique, une vision globale des possibilités d'accueil de leurs enfants sur le territoire de la commune.

De plus, dans les locaux actuels de la crèche familiale Lou Rigaou et avec le personnel déjà en place, une micro-crèche collective pourra accueillir 5 enfants par jour du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00. Cela permettra ainsi de pallier les absences éventuelles des assistants maternels et d'assurer ainsi la continuité du service.

Enfin, afin de personnaliser et rendre plus identifiable le nouvel équipement du chemin du Vallon des Vaux, il convient également de le dénommer.

Après avoir pris l'attache de l'équipe et des professionnelles, la dénomination pourrait être la suivante :

« les petits trésors ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil dans les locaux du chemin du Vallon des Vaux et le transfert de la structure la Fraternelle dans ces locaux,
- **DENOMME** la nouvelle structure : « les petits trésors »,
- **APPROUVE** la transformation des locaux de la Fraternelle afin d'y créer le guichet unique de la petite enfance dans les conditions exposées ci-dessus avec le transfert du RAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis des services compétents du Service Départemental pour l'ouverture de la nouvelle structure et les modifications proposées.

Il est rappelé que les tarifs ont été fixés comme suit :

LOCATION DE MATERIELS NAUTIQUES			
<i>Prix pour le support</i>			
CATAMARAN		PLANCHE A VOILE	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification</i> <i>« Cagnois »</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification</i> <i>« Cagnois »</i>
40 € / heure		25 € / heure	
160 € / 5 heures	25 € / heure	100 € / 5 heures	15 € / heure
- Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis			

COURS INDIVIDUALISES					
<i>Prix pour...</i>					
1 PERSONNE		2 PERSONNES		3 PERSONNES	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification</i> <i>« Cagnois »</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification</i> <i>« Cagnois »</i>	<i>Tarification</i> <i>Public</i>	<i>Tarification</i> <i>« Cagnois »</i>
50 € / heure		70 € / heure		90 € / heure	
200 € / 5 h	35 € / heure	300 € / 5 h	50 € / heure	400 € / 5 h	60 € / heure
- Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis					

En raison du succès rencontré par ces nouvelles activités, il est apparu opportun de pouvoir également les organiser tout au long de l'année selon les mêmes conditions tarifaires, dans la mesure où le planning de l'Ecole de Voile le permettrait (la voile pour les élèves des écoles primaires et les collégiens étant bien évidemment prioritaire en période scolaire).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des tarifs.

42. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2019/2020 – Adoption d'une convention financière avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : M. Rihan

Depuis 1998, la ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la commune.

Pour l'année 2019/2020, le montant de la participation du Conseil régional à verser à la ville de Cagnes-sur-Mer devrait s'élever à 34 315,72 €, soit 15 357,16 € pour le lycée Escoffier et 18 958,56 € pour le lycée Renoir. Les tableaux récapitulatifs des heures d'utilisation seront transmis à la Région qui, en retour, nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019/2020.

45. Représentation de la commune : 3^{ème} rencontre nationale Action Cœur de Ville "Relance et Résilience"

Rapporteur : Mme Azoulay

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre de la 3^{ème} rencontre nationale Action Cœur de Ville « Relance et Résilience » du 8 septembre 2020 à Paris, un élu a été amené à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer, à savoir Madame Carine PAPY.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et conformément aux textes et selon les modalités habituelles :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par l'élu concerné lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

INTERCOMMUNALITE

46. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - Convention tripartite de transfert de l'actif et du passif entre la Métropole, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) et la commune de Cagnes-sur-Mer - Modalités financières

Rapporteurs : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la décision arrêtée en Conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »,

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que la Métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la Métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la Métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNEL

44. Etat des agents sur des postes à temps non complet

Rapporteur : Mme Azoulay

Le Conseil municipal avait adopté, en date du 27 juin 2019, l'état des agents sur des postes à temps non complet qui relèvent de dispositions spécifiques, prévues notamment par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié et par la circulaire ministérielle n°91-115 du 28 mai 1991.

Depuis cette date, des modifications sont intervenues suite à des cessations d'activité, des changements de grade, des réorganisations de service...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouvel état des agents sur des postes à temps non complet ci-dessous :

Service	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Quotité	Au 01/01/2020	Evolution 01/09/2020	Perspectives
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	14 / 20 ^{ème}	70%	1	0	0
		13 / 20 ^{ème}	65%	2	2	2
		10 / 20 ^{ème}	50%	2	2	2
		8 / 20 ^{ème}	40%	1	2	2
		4 / 20 ^{ème}	20%	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16 / 20 ^{ème}	80%	1	1	1
		6,42 / 20 ^{ème}	32%	1	1	1
Musées	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	80%	1	1	1
Services relevant de l'éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	28 / 35 ^{ème}	80%	1	1	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	80%	1	1	1
	Adjoint d'animation	28 / 35 ^{ème}	80%	1	1	1
	Adjoint technique	31,5 / 35 ^{ème}	90%	1	1	1
		24,5 / 35 ^{ème}	70%	1	1	1
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28 / 35 ^{ème}	80%	1	1	1
Total				16	16	16

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

 Le Maire
Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.

